

Avis administratifs

7291485201 - AA

Communauté de communes Roumois Seine Organisation d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A-14-2022 en date du 11 mai 2022, le Président de la Communauté de communes Roumois Seine a prescrit une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 3 juin 2022 à 9 h 15 au mardi 5 juillet 2022 à 18 heures pour une durée de : 33 jours consécutifs.

À l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal administratif de Rouen a désigné M. Gilles SAPIN, en qualité de commissaire enquêteur.

La mairie de Bourg-Achard est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public lors de permanences physiques pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites du public :

- le vendredi 3 juin 2022 de 9 h 15 à 12 h 00,
- le samedi 18 juin 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 5 juillet 2022 de 15 h 00 à 18 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique comportant les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard, la décision de l'Autorité Environnementale, les avis de l'État et des Personnes Publiques Associées, les pièces administratives, une copie des mesures de publicité dans la presse, seront consultables en version papier :

- en mairie, Place de la Mairie, 27310 Bourg-Achard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- du lundi au vendredi de 9 h 15 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 17 h 30,
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site Internet de la Communauté de communes Roumois Seine : www.roumoiseine.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Bourg-Achard. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur - Mairie de Bourg-Achard - place de la Mairie, 27310 Bourg-Achard

Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante :

enquetepubliquebourgachard@roumoiseine.fr.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an après la clôture de l'enquête publique à la mairie de Bourg-Achard et au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, ainsi que sur le site Internet : www.roumoiseine.fr.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de communes Roumois Seine (le Logis, Place Jacques-Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde), et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Il sera aussi publié sur le site Internet www.roumoiseine.fr, ainsi que dans deux journaux locaux.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est demandé au public de privilégier la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie dématérialisée, de respecter les gestes barrières et d'apporter un stylo personnel. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne ou couple à la fois afin de déposer les observations.